



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'appui territorial et des politiques
économiques et sociales -
Secrétariat de la CDAC
Affaire suivie par Rachida OMARRI
Mél. rachida.omarri@seine-maritime.gouv.fr
Tél. 02 32 76 51 61

Rouen, le **16 SEP. 2021**

Le préfet,
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 13 septembre 2021, sous la présidence de Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Monsieur le préfet, a examiné **le dossier n° 2021-08** relatif à la création d'un supermarché LIDL d'une surface de vente de 1 682,46 m² situé au 52 rue Capuchet au Havre.

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- le décret du président de la république en date du 1^{er} avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral n° 21-058 du 21 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2020 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;
- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 076 351 21 H0146 déposée à la mairie du Havre le 15 juillet 2021 par la SNC LIDL, dont le siège social est situé 72-92 avenue Robert Schuman, RUNGIS (94533), agissant en qualité de futur propriétaire, enregistrée le 26 juillet 2021 par le préfet de la Seine-Maritime et visant à la création d'un supermarché LIDL d'une surface de vente de 1 682,46 m², au 52 rue des Capuchet au Havre ;
- l'arrêté préfectoral du 02 août 2021 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 13 septembre 2021 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Nathalie BAUDARD, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer.

CONSIDÉRANT

- qu'il s'agit de la démolition avec reconstruction d'un supermarché LIDL, extension de 665,46 m², portant la surface de vente totale à 1 682,46 m² ;
- que le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Communauté urbaine le Havre Seine Métropole a été approuvé le 13 février 2012 et sa révision est en cours depuis le 11 juillet 2014 ;
- que le projet est compatible avec les orientations du SCOT en requalifiant un pôle périphérique ;
- que l'analyse relève du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Havre dont la révision a été approuvée le 19 décembre 2019 ;
- que l'enseigne s'installe dans la zone d'activité de Mont-Gaillard, zone identifiée comme devant se conforter et pouvant accueillir ce secteur d'activité par le SCOT et le PLU, et à proximité immédiate des zones d'habitat, et dans un milieu urbain bien constitué ;
- que le projet s'inscrit en zone UEv permettant la réalisation de ce type de projet ;
- que le projet s'implante sur des terrains déjà artificialisés et n'engendre pas de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- que la surface pondérée de l'aire de stationnement de 1 714,50 m², avec un recours massif à des matériaux perméables (écovégétal et pavés drainants), n'excédera pas la norme prévue, et que le projet respecte donc les dispositions de l'article 129 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;
- que le projet comportera un parc de stationnement de 115 places dont 2 places dédiées aux personnes à mobilité réduite, 1 place pour les personnes à mobilité réduite et véhicules électriques, 3 places réservées aux familles et 14 places aux véhicules électriques ;
- que le stationnement des vélos est envisagé avec 8 emplacements attenants au parc à chariots et 8 emplacements à proximité des places réservées aux véhicules électriques ;

- que le bâtiment est situé à environ 750m de la rocade Nord du Havre, transversale Est-Ouest, et de la RD 940 irriguant le plateau littoral au Nord, et dispose ainsi d'une très bonne desserte routière ;
- que le volume de trafic est important sur les axes de desserte du projet, mais que le réseau est en capacité d'absorber la légère augmentation induite par le projet ;
- que le projet disposera de deux entrées/sorties et de trois accès piétons depuis les zones d'habitat, permettant l'accès direct à l'entrée du magasin ;
- que les livraisons s'effectueront deux fois par jour et hors des horaires d'ouverture du public ;
- que la surface des espaces verts représente 28 % de l'emprise foncière avec une amélioration de l'insertion paysagère globale ;
- que le projet sera desservi par la ligne de bus régulière n°4 du réseau urbain LIA ;
- que le nouveau bâtiment a été conçu avec une performance énergétique supérieure aux exigences de la réglementation thermique 2012 ;
- que le bâtiment sera équipé d'une toiture de panneaux photovoltaïques de 997 m², surface supérieure à la norme réglementaire ;
- qu'une toiture de type monopente sera installée et permettra que 80 à 95 % des eaux pluviales soient récupérées via le réseau d'eaux pluviales et qu'un bassin de rétention sera mis en place, enterré sous le parking de 250 m² ;
- qu'un matériel frigorifique de dernière génération sera installé ;
- que le magasin sera intégralement équipé en LED, avec un tiers des éclairages actifs seulement l'arrivée du personnel le matin, que les réserves, quais ou locaux sociaux seront contrôlés par des détecteurs de présence et qu'aucun éclairage extérieur ne sera allumé durant la nuit ;
- le projet sera équipé d'un point de collecte pour la clientèle et proposera un système de récupération des anciens produits électriques ou électroniques des clients renouvelant leur équipement ;
- que le projet prévoit la plantation de 37 arbres et la mise en place de clôtures en bois sur les limites parcellaires ;
- que le projet ne devrait pas générer de nuisance particulière au regard de la situation actuelle ;
- que le projet générera 18 emplois supplémentaires, soit 38 emplois au total.

Décide de rendre un avis favorable à l'unanimité à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée (9 oui sur 9 votants).

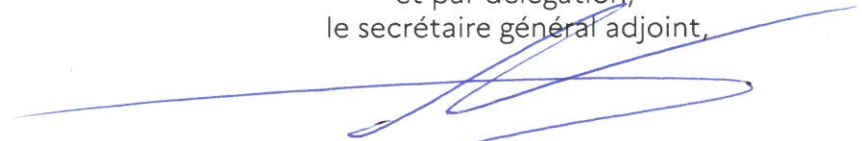
Ont voté favorablement :

- madame Laëtitia DE SAINT-NICOLAS, adjointe au maire en charge du commerce ;
- monsieur Anthony GUEROUT désignés par le conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole dont est membre la commune d'implantation ;
- monsieur Jean-Louis ROUSSELIN désigné par le conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole chargée du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- monsieur Jonas HADDAD, représentant le président du conseil régional ;
- monsieur Julien DEMAZURE, représentant le président du conseil départemental ;

- monsieur François MARTOT (UFC Que choisir), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- madame Valérie LOPES (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- monsieur Badredine DADCI (France nature environnement Normandie), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 13 septembre 2021, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SNC LIDL, dont le siège social est situé 72-92 avenue Robert Schuman, RUNGIS (94533), pour la création (pour démolition et reconstruction) d'un supermarché de 1 682,46 m² LIDL, au Havre.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le secrétaire général adjoint,



Vincent NATUREL

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
02 32 76 53 90
Courriel : pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr

